

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Dix du mois de Décembre à Vingt-heure, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 05.12.2018

**ETAIENT PRESENTS** : MARTINEAU Marie-Josée, MARTINEAU Anne, GATARD Odile, BABU Pascaline  
VINCENDEAU Joël, PACHETEAU Laurent, THIBAUDEAU Patrick, JAULIN Guy-Marie, PAILLAT Philippe, CHARRIER Jean-Luc, DEFOIS Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : CERVEAUX Maud, pouvoir donné à Odile GATARD, PIERRE Gwénaël, pouvoir donné à Sylvain DEFOIS, RAMBAUD Marianne, COUTRET Christelle,

**Absente** : RABUSSEAU Stéphanie

**Secrétaire de séance** : THIBAUDEAU Patrick

GATARD Odile arrivée à 21h00

---

### **1 Visite du restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal a procédé à la visite du restaurant scolaire suite aux travaux de rénovation.

### **2 Adoption du procès verbal de la séance du 19 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité

### **3 Point sur les commissions**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 3 décembre 2018 à 19h15 afin de faire le point sur les finances communales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un récapitulatif des dépenses et des recettes arrêtées au 23 novembre 2018.

Fonctionnement	Budget 2018	Réalisé Au 23/11/2018
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	1 328 220,16 €	748 462,15 €
011- Charges à caractère général	344 145,10 €	259 324,95 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	341 050,00 €	284 862,70 €
014- Atténuations de produits	1 500,00 €	0,00 €
022- Dépenses imprévues	4 629,90 €	0,00 €
023- Virement à la section d'investissement	389 163,64 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 173,20 €	19 173,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	184 680,41 €	141 815,98 €
66 - Charges financières	31 000,00 €	30 407,41 €
67 - Charges exceptionnelles	12 877,91 €	12 877,91 €

Fonctionnement	Budget 2018	Réalisé au 23/11/2018
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	1 328 220,16 €	1 267 941,08 €
002 - Résultat de fonctionnement	304 089,25 €	304 089,25 €
013 - Atténuation des charges	20 000,00 €	19 102,84 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 080,00 €	68 087,00 €
73 - Impôts et taxes	611 050,91 €	571 486,80 €
74 - Dotations, subventions et participations	291 500,00 €	281 250,44 €
75 - Autres produits de gestion courante	13 500,00 €	21 653,58 €
76 - Produits financiers	0,00 €	2,13 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	2 269,04 €

INVESTISSEMENT	Budgétisé en 2018	Réalisé au 23/11/2018
<b>Investissement - Dépenses</b>	1 051 898,35 €	670 483,22 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	192 075,51 €	192 075,51 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	12 825,55 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	11 326,19 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	152 000,00 €	143 262,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	62 500,00 €	27 241,26 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	213 971,10 €	46 057,59 €
23-Immobilisation en cours	392 200,00 €	261 845,99 €

INVESTISSEMENT	Budgétisé en 2018	Réalisé au 23/11/2018
<b>Investissement - Recettes</b>	1 051 898,35 €	306 282,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	389 163,64 €	0,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 173,20 €	19 173,20 €
041- Opérations patrimoniales	11 326,19 €	0,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	278 075,51 €	287 108,80 €
13- Subventions d'investissement	254 159,81 €	0,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	0,00 €
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €

- ➔ Laurent PACHETEAU souligne que les recettes de fonctionnement sont à 6000€ prêt similaire aux dépenses réaliser en 2017

#### **b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAudeau**

- Restaurant scolaire :
  - ↳ Avancée des travaux : quelques finitions restent à réaliser

- Démolition maison PARENT : les diagnostics amiante et plomb sont en cours de réalisation par l'entreprise ARLIANE. Les suppressions des compteurs électrique, eau et ligne téléphonique sont en cours. La démolition ne pourra intervenir avant la réalisation des actions citées précédemment.
- Foyer des jeunes : suite à une première visite avec UGMER du Boupère, les grandes lignes de travaux ont été énoncées :
  - ✓ Plancher coupe-feu entre le rez de chaussé et l'étage
  - ✓ Alarme incendie
  - ✓ Désenfumage de la cage à escalier
  - ✓ 2 issues de secours
  - ✓ WC accessible PMR
  - ✓ Rampe d'accès pour un fauteuil.

Suite à une deuxième rencontre, Monsieur UVETEAU pourra réaliser un avant-projet de faisabilité et donner à la municipalité un coût estimatif des travaux pour fin février 2019, cet estimatif sera réalisé gratuitement par UGMER. Un diagnostic sécurité incendie et accessibilité handicapée doit être réalisé par un organisme agréé. Une proposition de la SOCOTEC a été reçu pour un montant de 1500€HT. Si la municipalité engage des travaux il conviendra de rémunérer UGMER.

- Salle des Halles : la commission de sécurité a fait la demande de réaliser un diagnostic sécurité de la salle. La SOCOTEC a fait une proposition de prix à 1800€ HT. Si cette offre est passée en même temps que les diagnostics à destination du foyer des jeunes, la SOCOTEC appliquera une remise de 20% sur l'ensemble des devis. Monsieur THIBAudeau est dans l'attente de retour de devis comparatif.
- Locations des salles : la commission souhaite apporter une précision concernant la location payante des évènements à but lucratif organisé par les associations. Il est précisé que concernant les championnats les salles restent non payantes.

### **c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS**

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

- Rue de l'Hermitage : une implantation de zone de stationnement a été réalisée, une réflexion sera à mener concernant la sortie des Petites Canailles
- Structure des Petites Canailles : le devis a été validé par l'association suite à la notification de la CAF de l'attribution de subvention. La commune de Saint-Mesmin a procédé au paiement de la subvention.
- CPIE : plantations au stade municipal organisées le 14 décembre 2018 à 14h00
- Installation des guirlandes sur le clocher de l'église.
  - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a reçu des demandes de réservation de parcelle concernant le futur lotissement. Monsieur le Maire a repris contact avec les personnes intéressées. Il souhaite que ces personnes soient associées et impliquées dans la réalisation du projet.
  - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les employés municipaux vont procéder au retrait de la jardinière avenue de la Sèvre devant le futur magasin de M. BESSON et BELLION.

### **d. Information / Communication : présentation par Anne MARTINEAU**

- La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal

- Bulletin municipal : 2 associations n'ont toujours pas communiqué d'article une relance a été réalisée. Une vingtaine d'encarts publicitaire ont été réalisés à ce jour. Des relances vont avoir lieu.
- Site internet : travail sur le référencement de producteurs locaux.

**e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative : présentation par Odile GATARD**

- Animation Noël à la bibliothèque : lecture de conte le 19 décembre 2018 avec la venue du Père Noël.
- Bibliothèque: la commission souhaite travailler sur une journée porte ouverte de la bibliothèque pour 2019
- Vœux à la population les élus disponibles devront se faire connaître pour aider à l'organisation des vœux.

**f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

- Emploi : les chiffres ne sont pas encore communiqués.
- Déplacement solidaire : quelques inscriptions supplémentaires sont à noter.
- Banque alimentaire : collecte communale 2018 : 192.900 kg – 2017 : 192.200 kg  
Collecte intercommunale : 2018 : 4.997 tonnes – 2017 : 4.050 tonnes

**4 Point Communauté de Communes- Syndicats**

❖ **Réunion SYDEV : Sylvain DEFOIS**

Une synthèse et un diaporama a été transmis à l'ensemble de Conseil Municipal. Pour information la fibre sera installée sur l'ensemble de la Vendée en 2025. Concernant la commune de Saint-Mesmin les entreprises seront dotées de la fibre courant 2019 et les particuliers en 2022. Une partie des travaux reste à la charge des particuliers, cette dernière est relative au raccordement sur leur propriété.

❖ **Association Vendée Pédalo : Sylvain DEFOIS**

L'association a procédé au versement des bénéfices auprès des deux écoles communales (400€ par école) et auprès de l'association SOLENE LE GOUT DE L'AUTRE (200€)

**5 Délibérations**

**OBJET. : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES- TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » TRANSFÉRÉS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il/elle précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Saint-Mesmin
- Mise à disposition par la commune de Saint-Mesmin du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un

budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2018, pour approbation. Le compte administratif 2018 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2018 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Saint-Mesmin transfère à la communauté de communes les résultats du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018 plafonné à 150€ par abonné (données 2017).

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 1990 et du 21 novembre 2001 portant création du district du Pays de Pouzauges puis transformation en Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges notamment du 23 novembre 2016 et du 7 décembre 2017 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mesmin

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement » dans le budget principal ;
- Décide de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « Assainissement » constatée au 31/12/2018 plafonné à 150€ par abonné (données 2017) à la communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération complémentaire à celle prise lors de la réunion du 08 octobre 2018 relatif aux tarifs assainissement 2019.

Pour rappel la délibération du 08 octobre 2018 fixé à 1.05€ le m3 d'eau usée.

En vue d'harmoniser sur le territoire du Pays de Pouzauges, il propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ↳ A 1250€ la participation pour le financement à l'assainissement collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique)
- ↳ A 850€ la participation pour les frais de branchement (article L 1331-2 du code de la santé publique)
- ↳ A 30m<sup>3</sup> par usager le forfait puit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents, les tarifs complémentaires concernant les tarifs assainissements 2019.

**OBJET. : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SECURITE DU TRAVAIL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaire en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380€ par jour et 215€ la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- ↪ Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- ↪ Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.
- ↪ Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaire seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail ? Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous les documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

**OBJET. : CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Conseil Municipal de Saint-Mesmin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,  
VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;  
VU l'exposé du Maire ou du Président ;  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 (pour CTP du Centre de Gestion).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 9.38€ brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

#### **OBJET. : ECOLE « ETRE ET DEVENIR » : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école privée « Être et Devenir » a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Le projet pédagogique pour l'année 2018-2019, l'école « Être et Devenir » est « Expérimente tes talents » ; dans ce cadre l'école propose à l'ensemble des enfants du cycle maternelle au primaire, soit 109 élèves, de participer à un séjour court. Celui-ci se déroulera en Deux-Sèvres, au Loup-Garou à Lezay du mercredi 23 janvier au vendredi 25 janvier 2019. Différentes activités autour des intelligences multiples seront proposées aux enfants.

Le montant total de ce séjour est de 13 366€, ce dernier peut être financé à hauteur de 6540€ par l'APEL.

L'APEL demande donc au Conseil Municipal l'attribution exceptionnelle d'une subvention.

- ➔ Jean-Luc CHARRIER demande quel est le financement des parents concernant ce séjour afin de pouvoir définir un montant acceptable et en relation avec ce qui a été fait en 2015 ?
- ➔ Monsieur le Maire répond que ce dernier sera défini par la subvention attribuée par la municipalité. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite voter un montant par enfant et non un montant global.
- ➔ Jean Luc CHARRIER souhaite qu'il soit notifié à l'association que la démarche est tardive et que cette dernière ne permet pas un délai de réflexion important pour la municipalité.
- ➔ Monsieur le Maire répond qu'un courrier en ce sens sera réalisé à destination de l'association. De plus, Monsieur le Maire regrette que la municipalité ne soit pas invitée officiellement à l'assemblée générale de l'APEL programmée le 11 décembre et rappelle que la municipalité a attribué au titre de 2018 une subvention d'un montant de 65000€.
- ➔ Anne MARTINEAU trouve que la demande de subvention envers la municipalité est trop facile. L'association devrait privilégier l'organisation de manifestations pour financer ces voyages.

Après délibération le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 5 voix contre et une abstention d'attribuer une subvention exceptionnelle de 27€ par enfant participant au séjour pédagogique.

## **OBJET : BAIL CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le bail du cabinet médical.

En effet ce dernier étant devenu caduc et comprenant des oublis les services administratives ont retravaillé sur un nouveau bail.

Ce dernier est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 9 ans.

Le bail sera annexé à la présente délibération.

- ➔ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le loyer du cabinet médical
- ➔ Jean-Luc CHARRIER souhaite une augmentation du loyer. Il a procédé au calcul des aides attribuées par la municipalité sur une année qui s'élève à un peu plus de 4000€ (prise en charge du loyer du cabinet médical et loyer du remplaçant). Jean-Luc CHARRIER est d'accord pour aider les personnes mais souhaite que la commune puisse récupérer les montants quand cela est possible.
- ➔ Monsieur le Maire est d'accord pour une augmentation raisonnable car l'aide fourni au médecin a permis de garder le médecin et de ne pas compromettre l'avenir de la pharmacie. Monsieur le Maire souligne que le médecin n'a pas repris son activité à plein temps et qu'il accueille des stagiaires en formation.

Monsieur le Maire informe que la municipalité s'est renseignée sur les tarifs pratiqués sur le territoire. MONTOURNAIS loue son cabinet médical à 321€ par mois pour une superficie de 48 m<sup>2</sup> soit 6.6875€/m<sup>2</sup>. MONSIREIGNE loue son cabinet médical avec son logement à 457.08€ par mois pour une superficie de 64.55m<sup>2</sup> (dont 34.37m<sup>2</sup>) soit 7.081€/m<sup>2</sup>

Après délibération le Conseil Municipal décide de fixer le montant de loyer à 300€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec 10 voix pour et 3 voix contre.

## **OBJET : REGULARISATION DES LOYERS ADMR 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nombreux changements de loyer de l'ADMR au titre de 2017, un trop perçu a été constaté dans les finances communales.

Afin de respecter les décisions prises par le Conseil Municipal concernant les loyers ADMR pour 2017, il convient de régulariser la situation.

L'ADMR a donné au titre de 2017 une somme de 1776€ or avec les décisions prises par le Conseil Municipal l'association aurait dû donner la somme de 1187.28€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de régulariser la somme de 558.72€ sur le dernier loyer de 2018

## **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 10 août 2018, il convient d'admettre en non valeur la somme de 352.77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- ↺ 52 de l'exercice 2008, (objet : location salle communale - montant : 151.00€)
- ↺ 151 de l'exercice 2008 (objet : acompte location salle - montant : 22.25€)
- ↺ 87 de l'exercice 2009 (objet : avoir reliure formulaire mairie - montant : 24.27€)
- ↺ 140 de l'exercice 2009 (objet : remboursement du transport scolaire- montant : 142.00€)
- ↺ 119 de l'exercice 2010 (objet : acompte location salle - montant :13.25€)

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 352.77 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## **OBJET : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°9**

Un récapitulatif des travaux en régie a été réalisé. Pour mémoire, le budget provisoire prévoyait 10 000€ or les travaux en régie pour 2019 sont de 19 243.52€. Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires

<b>Section d'investissement</b>	
21318/040: Autres bâtiments publiques	+3400,00€
21312/040: Bâtiments scolaire	+600,00€
2128/040: Autres agencements et aménagements de terrains	+6000,00€
021: Virement de la section de fonctionnement	-10 000.00€

<b>Section de fonctionnement</b>	
023: Virement à la section d'investissement	- 10 000,00€
722: Immobilisations corporelles	+10 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°9 relative au budget commune.

### **6 Questions diverses**

↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des transactions de terrain envisagé dans le cadre du futur lotissement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cela fera l'objet d'une délibération prochainement.

↪ Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Lundi 28 janvier 2019 à 20h30
- Lundi 25 février 2019 à 20h30
- Lundi 25 mars 2019 à 20h30

**Fin de la réunion 22h10**  
**Prochaine réunion le 28 janvier 2019**